



SARL EDUCATION A LA ROUTE  
Institut de Formation à la Sécurité Routière  
6 place Maurice Gillet 29200 Brest  
Siret : 530 891 720 00019  
Agrément école de conduite : E 11 029 6553 0  
[Https://www.ifsr.fr](https://www.ifsr.fr)  
Tel : 02 98 21 16 67  
Mail : [contact@ifsr.fr](mailto:contact@ifsr.fr)

## **RESSOURCES PEDAGOGIQUES EXPOSANT LES ENJEUX DE LA FORMATION PREPARATOIRE A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET LES CONDITIONS ET LE DEROULEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES DE L'EXAMEN**

### **LES ENJEUX DE LA FORMATION A LA CONDUITE**

Accéder à l'usage de la route nécessite une démarche éducative exigeante dont les enjeux en termes de sécurité routière sont de première importance. Dans le cadre des objectifs de sécurité routière fixés au niveau européen, la France a obtenu une baisse significative de la mortalité routière. Toutefois, compte tenu du nombre encore important de victimes sur les routes, l'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation.

Ainsi, de grands enjeux éducatifs portent particulièrement sur :

- l'accidentalité des jeunes de 14 à 25 ans ;
- l'accidentalité liée à l'usage de deux-roues motorisés ;
- la sécurité des usagers vulnérables ;
- la lutte contre l'usage de substances psycho-actives associé à la mobilité ;
- la poursuite de la baisse des vitesses moyennes enregistrées ;
- la mobilité durable et citoyenne ;
- le risque routier professionnel ;
- le vieillissement de la population.

L'évolution des connaissances, des comportements et du contexte sociétal dans le domaine de l'insécurité routière justifie un référentiel de compétences qui constitue le socle commun de tout programme d'éducation et de formation.

Le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne concerne principalement les enseignants qui, de l'âge de la maternelle à la phase de l'après-permis, peuvent participer de près ou de loin à l'éducation de l'utilisateur. Il s'agit donc de pédagogues de l'éducation nationale, de différents milieux associatifs et parascolaires, et des professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

L'objectif général est d'amener tout usager de la route à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Ce référentiel se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un usager responsable doit acquérir. Les étapes d'acquisition de ces compétences sont définies dans des programmes spécifiques d'éducation, de formation ou de sensibilisation.

Dans le présent référentiel, on entend par le terme : « compétence » « [...] la mobilisation ou l'activation de plusieurs savoirs, dans une situation et un contexte donnés [...] » (Le Boterf, 1995) et

« [...] un ensemble stabilisé de savoirs et de savoir-faire, de conduites-types, de procédures standards, de types de raisonnements [...] » (De Montmollin, 1984).

En matière d'organisation pédagogique, l'approche par compétences intègre et complète la pédagogie par objectifs (PPO) afin de mettre en synergie les domaines didactiques, de donner du sens aux apprentissages et de pérenniser les acquis.

L'approche par les compétences fait référence à la matrice GDE (Goals for Drivers' Education). En effet, plusieurs pays européens ont déjà amélioré, sur ce principe, leur système de formation et d'examen. Celle-ci est reconnue par l'ensemble des experts et acteurs de la formation travaillant dans le champ de l'éducation routière en Europe comme permettant d'impulser une modification en profondeur des démarches éducatives visant à réduire le risque accidentel des usagers de la route.

Ce référentiel s'articule autour de quatre compétences globales :

- assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales ;
- utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité ;
- préparer ses trajets et conduire le véhicule dans les situations de circulation simples ou complexes ;
- prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système homme-véhicule-environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.

Ces compétences présentent des éclairages différents et complémentaires de l'usage de la route avec des énoncés d'objectifs pédagogiques dans les domaines didactiques classiques : cognitif, psychomoteur, sensorimoteur et socio-affectif.

Les sous-compétences associées n'ont pas été définies en termes d'objectifs afin de préconiser et de permettre leur traitement à tous les niveaux de la matrice GDE.

Pour chaque apprentissage, les critères et indicateurs de performance sont définis dans les programmes de formation spécifiques par le système formation/évaluation.

Les enseignants abordent les niveaux supérieurs de la matrice GDE concernant les projets et aptitudes à la vie, les objectifs et intentions en matière de conduite automobile ainsi que le contexte social dans lequel s'exercent la conduite et les déplacements. Ils transmettent les connaissances et les capacités nécessaires à développer. Les items travaillés concernent les objectifs existentiels, le style et les conditions de vie, les valeurs personnelles, la connaissance de soi, l'estime de soi, la maîtrise de soi et de ses émotions, l'égoïsme, la recherche de sensations et les conduites à risque, la résistance à la frustration, le rôle de l'exemplarité, la préparation des déplacements, les pressions sociales et l'influence des pairs, le rapport aux groupes, le rapport à la règle, la capacité attentionnelle, l'autonomie et la prise de décision, l'auto-évaluation, etc.

Dans le cadre du présent référentiel, les méthodes, moyens et cheminements pédagogiques sont librement choisis par l'enseignant et adaptés à chaque apprenant.

## **LE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Avant le début de votre formation, l'école de conduite procédera à une évaluation de départ permettant d'établir un nombre prévisionnel d'heures de formation théoriques et pratiques. Cette évaluation sera effectuée par un enseignant de la conduite dans un véhicule d'apprentissage à la conduite automobile.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des autoévaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

**Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.**

## **L'EPREUVE THEORIQUE**

I. – Les candidats au permis de conduire quelle qu'en soit la catégorie, à l'exception de la catégorie AM traitée au I.4 ci-dessous et de la catégorie A obtenue selon les dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 221-3 du code de la route passent devant un expert désigné conformément au troisième alinéa de ce même article du code de la route un examen technique, dans les conditions prévues au même article, comprenant :

A. – Une épreuve théorique générale d'admissibilité portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur.

A cet égard, sont concernées la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route, les fonctions de perception, d'évaluation et de décision, la modification des comportements du conducteur liés aux effets de l'alcool, des drogues et des médicaments, des états émotionnels et de la fatigue, la prise de conscience des risques au regard des conditions atmosphériques environnantes et des états de la chaussée.

Sont également traités les risques spécifiques liés à l'inexpérience d'autres usagers de la route, aux usagers les plus vulnérables mais aussi ceux ayant trait aux caractéristiques spécifiques de certaines catégories de véhicules et aux différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs.

Enfin, les candidats doivent connaître les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement de ce véhicule et les personnes transportées, les règles d'une conduite respectueuse de l'environnement (niveau sonore, consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre) ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Ces épreuves sont organisées par des organismes agréés par l'État.

1° Lorsque l'autorité administrative organise l'épreuve théorique générale ou des sessions spécialisées sur le fondement des 1° et 2° de l'article [R. 221-3-2](#) du code de la route, l'épreuve ou les sessions sont organisées de manière collective. Toutefois, le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire déroge au caractère collectif de l'épreuve dans le cas où un candidat présente un handicap qui le justifie ;

2° Le nombre et la fréquence des sessions spécialisées sont déterminés mensuellement par le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire. Le nombre de sessions spécialisées ne peut être inférieur à deux par an dans le cas visé au 4° ;

3° Des sessions spécialisées peuvent être organisées pour les candidats maîtrisant mal la langue française. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel. Seul peut se présenter à ces séances le candidat ayant déclaré maîtriser mal la langue française sur son dossier de demande de permis de conduire ;

4° Des sessions spécialisées sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants. Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA). Le candidat peut recourir également à un dispositif de communication adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

Les candidats dysphasiques et/ ou dyslexiques et/ ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

- une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;

- une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;

- un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

5° Des sessions spécialisées peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle. Le nombre et la fréquence de ces séances sont déterminés par les service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire. Seuls sont admis à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections des classes V et VI définies par l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé ;

6° Des sessions spécialisées sont organisées sur leur lieu de détention pour les candidats détenus se présentant à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire. Le nombre de session ne peut être inférieur à un par an ;

7° Outre l'expert, peuvent assister aux épreuves organisées par l'autorité administrative :

- un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, dans le cadre de la formation initiale ou continue des experts ;

- un délégué à l'éducation routière, dans le cadre de l'organisation ou de la surveillance des examens, du contrôle hiérarchique des experts ou de leur formation initiale ou continue ;

- toute autre personne, désignée par le ministre en charge de la sécurité routière ou par le service en charge localement de l'organisation des examens du permis de conduire et pour laquelle la présence aux examens revêt un intérêt professionnel.

## Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve débute par l'accueil des candidats, le contrôle de la recevabilité des documents d'examen et la vérification des identités.

Chaque candidat est enregistré et se voit attribuer une tablette.

L'épreuve peut commencer, le test de 40 questions est soumis aux candidats sur la tablette.

## **L'ÉPREUVE PRATIQUE**

### Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B a pour objet de contrôler les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats, nécessaires pour circuler en toute sécurité.

Cette épreuve consiste à évaluer chez tout candidat :

- Le respect des dispositions du code de la route ;
- Sa connaissance du véhicule et sa capacité à déceler les défauts techniques les plus importants ;
- Sa maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses ;
- Sa capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation et à agir de façon appropriée ;
- Sa connaissance des notions élémentaires de premier secours ;
- Son degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet ;
- Sa capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

Cette évaluation est réalisée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, un délégué du permis de conduire et à la sécurité routière ou un agent public, Ces agents sont désigné sous le terme d'expert.

Le temps consacré au candidat, qui est de 32 minutes, comprend :

- La vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- L'accueil du candidat, la vérification de son identité et, s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale en s'assurant du respect de la durée minimale réglementaire d'un an de conduite accompagnée entre la date du rendez-vous préalable et celle de l'examen ;
- Son installation au poste de conduite ;
- La présentation de l'épreuve par l'expert et la réalisation d'un test de vue ;
- Une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- La réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière ;
- La vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, complétée par une question en lien avec la sécurité routière et par une question sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- L'établissement du certificat d'examen du permis de conduire et, le cas échéant, sa mise sous pli.

L'épreuve pratique a lieu sur un secteur permettant de placer le candidat dans un maximum de situations qu'un conducteur est susceptible de rencontrer en et hors agglomération.

L'épreuve se déroule avec un seul candidat dans le véhicule. L'ordre de passage des candidats présentés relève du choix de l'enseignant ou du représentant de l'école de conduite,

L'expert s'installe à la place du passager avant droit.

Un représentant de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière est obligatoirement présent durant l'épreuve pratique. Il s'installe à l'arrière, de manière à gêner le moins possible la vision vers l'arrière.

### a) Présentation de l'épreuve

L'expert présente l'épreuve individuellement à chaque candidat.

### b) Epreuve en circulation

Il évalue les compétences du candidat dans les domaines suivants :

- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information ;
- Adapter son allure aux circonstances ;
- Appliquer la réglementation ;
- Communiquer avec les autres usagers ;
- Partager la chaussée ;
- Maintenir les espaces de sécurité.

Lors du parcours hors agglomération, l'expert peut demander au candidat la mise en action d'un accessoire dans le but d'évaluer sa maîtrise de la trajectoire du véhicule,

L'expert évalue l'autonomie et la conscience du risque du candidat au travers des compétences suivantes :

- Analyse des situations ;
- Adaptation aux situations ;
- Conduite autonome.

### c) Principes d'évaluation

Le résultat de l'épreuve pratique découle du bilan chiffré de l'évaluation du niveau d'acquisition des compétences. Pour être reçu, le candidat doit obtenir un minimum de 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

### Evaluation de la conduite effective

Pour chacune des compétences, l'expert attribue la note 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur les définitions suivantes :

Niveau 0 : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.

Niveau 1 : La compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen, mais de manière incomplète.

Niveau 2 : La compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.

Niveau 3 : La compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Le niveau 3 ne correspond pas à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

Toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat plaçant les autres usagers dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire.

Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes :

- Circulation à gauche sur une chaussée à double sens ;
- Franchissement d'une ligne continue ;
- Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ou les voies réservées ;

- Non respect d'un signal prescrivant l'arrêt ;
- Circulation en sens interdit.

L'erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention physique ou verbale de l'expert.

En cas d'incapacité manifeste et durable du candidat à assurer la sécurité, l'expert peut décider de ne pas mener l'examen à son terme. Cette incapacité entraîne l'échec à l'examen.

Les conditions d'âge pour le passage de l'examen sont les suivantes :

Catégorie B et BEA : 17 ans révolu

Filière AAC : à partir de 17 ans

## L'ACCOMPAGNATEUR

Un représentant de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière sera obligatoirement présent durant l'épreuve pratique. Le rôle de ce représentant a pour but principal d'établir un lien pédagogique avec la formation des candidats.

En cas d'échec, cette présence renforce la capacité du formateur à fixer les axes de travail.